



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 8672

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'impossibilité pour la SNCF de délivrer à ses usagers des titres de transports pour l'étranger lorsqu'il y a solution de continuité entre réseau ferroviaire et réseau ferroviaire étranger, et que cette interruption du rail entraîne l'usage de cars privés à l'étranger. C'est ainsi qu'il est impossible actuellement d'acheter à Givet (Ardennes) un billet pour Bruxelles, car quelques kilomètres entre Givet et Dinant (Belgique) sont confiés à une compagnie de cars belge. Dans de tels cas rares, la SNCF pourrait être habilitée à vendre les billets de car, par convention avec les compagnies étrangères. Il lui demande s'il compte demander à la SNCF de prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

La desserte entre Charleville et Givet près de la frontière belge a été intégrée dans la convention signée en 1986 entre la SNCF et la région Champagne-Ardenne. Par la suite, la desserte entre Givet, située en France, et Dinant, située en Belgique, a été modifiée. En effet, en 1988, la SNCB (Société nationale des chemins de fer belge) a décidé de fermer le tronçon entre la gare frontière française Givet et Dinant. Depuis lors, la desserte sur ce tronçon est assurée par autocars. Il n'y a donc plus au-delà de la gare de Givet de desserte ferroviaire assurant un service régulier et continu entre la France et la Belgique. En l'absence de trafic ferroviaire international passant par la gare de Givet, la SNCF a décidé, lors de la mise en place du système de billetterie, de ne pas assurer la délivrance de titres internationaux dans cette gare. Le coût d'un service de délivrance de titres internationaux est en effet relativement élevé et ce service ne peut donc être systématique. L'inconvénient qui en résulte pour les usagers reste limité. Dans le cas particulier, il leur est simplement nécessaire d'acheter deux billets pour aller à Bruxelles, un billet de car à Givet pour aller de Givet à Dinant et un billet de train à Dinant pour aller de Dinant à Bruxelles. Si elle en juge différemment, la région Champagne-Ardenne pourrait dans le cadre de la convention avec la SNCF, demander la mise en place d'une telle billetterie dont elle assumerait alors la charge.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8672

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4332

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2893